

République Française
Département
SARTHE



Commune de Marigné-Lailé
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
02/07/2026

L'an 2026, le 02 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marigné-Lailé, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Marigné-Lailé sous la présidence de M. Kevin PROVOST, Maire.

Date de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 17 (dont 2 pouvoirs)

Présents : Kevin PROVOST, Maire, Christine MARIE, Jean-Pierre PAPIN, Guylaine DAMENET, Christine PICHON, Brigitte LAMY, Jérôme CRESPIN, Damien DESOEUVRE, Romain COULON, Mathilda GESLIN, Edwige BRIGNONE, Gabriel SAULLE et Albert LE ROUX

Excusés : Stéphane VASSEUR et Sylvie BEUCHER ; ayant donné procuration : Julie LAMIRAND à Romain COULON, Lorelei LOMBARD à Jérôme CRESPIN

Absents : -

Secrétaire : Brigitte LAMY

Auxiliaire au secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, Secrétaire Générale

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027
- Délibérations :
 - 1 / Admissions en non-valeur pour l'exercice 2026
 - 2 / Tarifs restaurant et navette scolaires - Année scolaire 2026-2027
 - 3 / Postes non-permanents – Année scolaire 2026-2027
 - 4 / Poste non-permanent – Chargé de mission – Suivi de projet « Nouvelle école »
 - 5 / Modification RIFSEEP de la Catégorie B
 - 6 / Concessions cimetière
 - 7 / Gratuité des encarts publicitaires du Mag
 - 8 / Représentant COPIL Natura 2000
 - 9 / Cour d'école – Devis HRC
 - 10 / Compte-rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire
- Points d'information
- Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est arrêté.

N° 20260702DE103 – Postes non-permanents – Année scolaire 2026-2027

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il appartient au Conseil Municipal d'établir la liste des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, en raison de l'année scolaire 2026/2027 à venir, il est proposé d'ouvrir les postes non-permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Période d'ouverture du poste	Filière	Cadre d'emploi	Quotité hebdomadaire annualisée (en centième d'heure)	Indice de rémunération majoré
1	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	28/08/2026 au 02/07/2027	technique	adjoint technique	21,37	366 à 387
1	Agent polyvalent d'entretien et de restauration	01/09/2026 au 02/07/2027	technique	adjoint technique	14,20	366 à 387
1	Agent polyvalent d'entretien et de restauration	01/09/2026 au 02/07/2027	technique	adjoint technique	6,07	366 à 387
2	Agent d'animation	28/08/2026 au 02/07/2027	animation	adjoint d'animation	6,22	366 à 387
1	Agent de surveillance de la navette scolaire et du temps méridien	01/09/2026 au 02/07/2027	technique	adjoint technique	11,13	366 à 387

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir les 6 postes non-permanents exposés ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité, atteste de l'inscription des crédits afférents au budget et autorise M. Le Maire à procéder aux recrutements.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE104 – Poste non-permanent – Chargé de mission – Suivi de projet « Nouvelle école »

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

En raison du départ de la Secrétaire générale actuelle et de l'arrivée de sa remplaçante, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité, afin de suivre la fin du projet de la nouvelle école (fin du chantier, déménagement, préparation de l'ouverture) et de faciliter la prise de poste de la nouvelle secrétaire générale, dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste	Période d'ouverture du poste	Filière	Cadre d'emploi	Quotité hebdomadaire (en centième d'heure)	Quotité hebdomadaire (en centième d'heure)
Chargé(e) de mission « Nouvelle école »	17/08/2026 au 13/11/2026	administrative	rédacteur	8,00	373 à 592

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir le poste non-permanent exposé ci-dessus pour le suivi de projet de la nouvelle école, atteste de l'inscription des crédits afférents au budget et autorise M. Le Maire à procéder au recrutement.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

commune ou un énième encart, le tarif des entreprises hors-commune sera appliqué.

Les tarifs actuels sont maintenus pour les entreprises installées en dehors de la commune, à savoir :

- Pleine page : 145 €
- 1/2 page : 97 €
- 1/4 page : 65 €
- 1/8 page : 38 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- la gratuité des encarts publicitaires du Mag (format imposé, 1 encart par an) pour les entreprises implantées sur la commune
- le maintien des tarifs ci-dessus pour les entreprises installées en dehors de la commune,
- l'application de ces mêmes tarifs pour les entreprises implantées sur la commune mais souhaitant une taille supérieure à celle imposée par la mairie et/ou un encart supplémentaire dans l'année.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE108 – Représentant COPIL Natura 2000

La commune de Marigné-Laillé est concernée par 2 sites Natura 2000 ; « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » et « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans ».

Il convient donc de nommer un représentant de la commune pour siéger au COPIL de ces 2 sites.

M. Papin indique ne pas pouvoir se présenter puisqu'il bénéficie de financement de Natura 2000 pour une parcelle dont il est propriétaire.

M. Le Maire se porte volontaire.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. Le Maire en tant que représentant de la commune pour siéger au COPIL Natura 2000.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE109 – Cour d'école – Devis HRC

Dans le cadre du projet de « Création d'une cour d'école désimperméabilisée et végétalisée », il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise HRC ci-annexé.

M. Le Maire présente le plan d'aménagement de la cour et informe de quelques modifications permettant de faire des économies. En effet, de nombreuses choses peuvent être réalisées par la commune elle-même.

Les crédits afférents à ce devis sont bien inscrits en section d'investissement du BP 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. Le Maire à signer le devis annexé.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE110 – Compte-rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application des délégations consenties.

- Devis signés par M. Le Maire :

TIERS	REFERENCE DEVIS	OBJET	MONTANT € TTC
Amazon	20260608	Fournitures de bureau	73,55 €
Astiweb	DE90005703	3 vidéoprojecteurs pour nouvelle école	5 895,16 €

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
FREULON née THEROUÉ Sylviane	CHEVEREAU Didier
DUMOULIN Roland	COULON Romain
PAPIN née DORIGNE Claudine	FAYET Yann
HUET Gilbert	FOUCHER (BEUCHER) Sylvie
POUSSIN Thierry	DESOEUVRE Damien
VASSEUR Stéphane	BRIGNONE née MAYER Edwige

QUESTIONS DIVERSES

- M. COULON indique qu'ils étaient présents avec M. LE ROUX à la réunion du SMAEP mercredi 1^{er} juillet 2026. La SMAEP a évoqué les mesures de restrictions d'eau en raison de l'utilisation excessive des abonnés. Quelques chiffres comparatifs entre 2025 et 2026 ont confirmé que l'utilisation d'eau avait largement augmenté cette année (environ 10% supplémentaire). Il ajoute qu'une perte moyenne de 25% est constatée sur le réseau d'alimentation.

M. LE ROUX indique que le Préfet souhaite regrouper les syndicats d'eau en Sarthe, considérant leur nombre trop important. La SMAEP est un syndicat qui se porte bien et qui couvre déjà un large secteur. Ce n'est pas le cas de tous.

M. Le Maire indique qu'une visioconférence avec la Préfecture est prévue vendredi 3 juillet 2026 à 08h30. Celle-ci concerne l'alerte sécheresse renforcée depuis ce jour.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 22H32.

Ajout des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 10/09/2026 :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Procès-verbal approuvé et arrêté à la séance du Conseil Municipal du 10/09/2026.

Le Maire
Kevin PROVOST

Secrétaire de séance
Brigitte LAMY

